



l'oxygène  
à la source

**N°279-23**

**PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) – TARIFS 2024**

Nombre de membres en exercice : 52 Présents : 32 Représentés : 6 Quorum : 27
---

**Délibérations  
du Comité Syndical  
Séance du 11 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à onze heures, le Comité du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023, s'est réuni au siège du SILA, sous la présidence de Pierre BRUYERE. Mme Séverine MUGNIER est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENTS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY**

Mmes, MM. Jean-Pascal ALBRAN, Michel BEAL, Pierre BRUYERE, Gilles FRANCOIS, Anthony GRANGER, Fabienne GREBERT, Michel HAUET, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Christina MALAPLATE, Philippe MANDEREAU, Benjamin MARIAS, Christian MARTINOD, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Sylvain STIHLE, Gilles VIVIAN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

MM. Jacques DALEX, Philippe PRUD'HOMME

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES**

M. Pierre BARRUCAND

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES**

M. Guy DEMOLIS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER & USSES**

Mme & M. Roger DALLEVET, Séverine MUGNIER

**COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE**

Mme & MM. Serge FABBIAN, Roland LOMBARD, Colette BELLEMIN, Yohann TRANCHANT,  
Cédric VERNEY

**COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE**

MM. Emmanuel GEORGES, Jean-Yves MÂCHARD, Christian VERMELLE

**ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES**

Mmes, MM. François ASTORG, Franck BOGEY, Sandrine DALL'AGLIO, Jean-François DEGENNE, Gérard GRANGER, Adrien GUILMAIN, Georges HIERSO, Frédérique LARDET, Patricia MERMOZ, Olivier MOUZIN, Magali MUGNIER, Christophe PONCET, Philippe CHAPPET, Sébastien BRIAND, André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Marc BOUCHET, Julie MONTCOUQUIOL, Yves GUILLOTTE, Martine VIBERT, Didier GALMICHE

**AVAIENT DONNE POUVOIR**

François ASTORG à Fabienne GREBERT  
Franck BOGEY à Christian MARTINOD  
Gérard GRANGER à Pierre BRUYERE  
Frédérique LARDET à Christina MALAPLATE  
Patricia MERMOZ à Christian ROPHILLE  
Yves GUILLOTTE à Séverine MUGNIER

**PARTICIPAIENT EGALEMENT**

Mme Alice SILIADIN, Cheffe de mission Lacs – DDT 74

Mmes & MM. Valérie GUICHARD, DGS, Pascale ABADIE, DGAS, Sonia PAPES, Directeur Financier, Armand PAVOUX, Directeur Ressources Humaines et Vie au Travail, William PERRIER, Directeur Exploitation Assainissement, Christophe VACHON, Directeur Etudes & Travaux, Damien ZANELLA, Directeur Environnement cycle de l'eau, Camille MARGUIGNOT, Service Assemblées Secrétariat.

## **PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) – TARIFS 2024**

Exposé de Patrick LECONTE,

Par délibération n°126-12 du 25 juin 2012, le Comité a institué la PFAC (Participation pour le financement de l'assainissement collectif) sur le territoire du SILA (Syndicat mixte du lac d'Annecy) relatif à sa compétence assainissement eaux usées, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, et a fixé ses modalités d'application.

Il est rappelé :

- La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, ou qui réalisent des travaux ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires ;
- La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.

Sur proposition de la Commission des Finances, le Comité est invité à fixer pour 2024 les tarifs de la PFAC :

<b>5 /</b>	<b>PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)</b>	<b>Tarif 2024</b>
<b>5.1</b>	<b>PARTICIPATION POUR CONSTRUCTIONS A USAGE D'HABITATION</b>	
<b>5.1.1</b>	<b>Constructions existantes, dotées d'une installation d'assainissement non collectif conforme</b> (arrêté interministériel du 27.04.2012) Construction à 1 seul logement ou plus / Par logement	250,00
<b>5.1.2</b>	<b>Constructions neuves ou existantes non dotées d'une installation individuelle d'assainissement</b>	
<b>5.1.2.1</b>	Construction d'une maison individuelle ou maison jumelée (2 maisons / Par logement)	4 380,00
<b>5.1.2.2</b>	Construction de 2 à 10 logements, ou logement supplémentaire, ou changement de destination sur construction existante / Par logement	2 660,00
<b>5.1.2.3</b>	Construction de plus de 10 logements / Par logement	2 420,00
<b>5.1.2.4</b>	Extension sans création de logement supplémentaire / Par m <sup>2</sup> de surface de plancher créée, fixée à la déclaration préalable ou au permis de construire	21,00
<b>5.1.3</b>	<b>Constructions existantes, dotées d'une installation d'assainissement non collectif non conforme</b> (arrêté interministériel du 27.04.2012)	
<b>5.1.3.1</b>	Construction d'un seul logement ou maison jumelée / Par logement	1 150,00
<b>5.1.3.2</b>	Construction de 2 à 10 logements, ou logement supplémentaire, ou changement de destination sur construction existante / Par logement	690,00
<b>5.1.3.3</b>	Construction de plus de 10 logements / Par logement	630,00

Il est précisé que toute extension, toute reconstruction, tout aménagement intérieur d'immeuble, ou tout changement de destination d'immeuble ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires est assujéti à la PFAC. En cas de démolition d'un bâtiment et nouvelle construction, le tarif de la PFAC pour une construction neuve est appliqué.

La PFAC ne sera mise en recouvrement que pour un montant minimum de 10 €.

Pour les extensions de construction, la PFAC ne sera facturée que pour les extensions supérieures à 7 m<sup>2</sup>.

Si la véranda créée ne constitue pas une pièce à vivre, elle ne sera pas soumise à la PFAC.

La PFAC n'est pas soumise à TVA.

La Commission des Finances a donné un avis favorable le 13 novembre 2023.

Les membres du Comité sont invités à approuver les tarifs 2024 présentés concernant la PFAC.

**- ADOPTÉ -**  
**à l'unanimité**


***N'ont pris part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence Assainissement (Grand Annecy, CC Fier & Usse, CC Sources du lac d'Annecy).***

Voix POUR : 28  
Voix CONTRE : 0  
Abstentions : 0  
Non votants : 0

Par délégation,  
**Pascale ABADIE,**  
Directeur Général Adjoint des Services



**Mme Séverine MUGNIER,**  
Secrétaire de séance



Acte reçu à la Préfecture  
Le 15 DEC. 2023  
Publié le 18 DEC. 2023

Exécutoire le 8 DEC. 2023  
Le Président  
**Pierre BRUYERE**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*



## Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : SILA D'ANNECY CRAN GEVRIER  
Utilisateur : sila sila

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	279_23
Objet :	Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) - Tarifs 2024
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-12-11 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10.2 - Tarifs
Identifiant unique :	074-247400013-20231211-279_23-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 074-247400013-20231211-279_23-DE-1-1_0.xml	text/xml	944 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 279-23_PFAC_Tarifs 2024.pdf Nom métier : 99_DE-074-247400013-20231211-279_23-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	166.7 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 décembre 2023 à 15h32min04s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 décembre 2023 à 15h32min04s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 décembre 2023 à 15h32min06s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	15 décembre 2023 à 15h32min14s	Reçu par le MI le 2023-12-15